

Education - Ecole maternelle des Sapins - Concession d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Conformément aux modalités de l'article 21 de la loi 90.1067 du 28 novembre 1990 modifiée, le Conseil Municipal fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments (ou à proximité proche) où il doit exercer ses fonctions.

L'école maternelle des Sapins comporte un logement de fonctions. Ce logement est indispensable à l'exercice des fonctions de concierge, à savoir notamment :

- assurer en dehors des congés la surveillance générale du groupe scolaire (y compris les mercredis, week-ends et hors périodes scolaires)
- procéder à l'ouverture et à la fermeture des portes, fenêtres et grilles, y compris en cas d'utilisation des locaux pour d'autres activités
- relever le courrier
- sortir et rentrer les poubelles, les entretenir ainsi que le local
- dégager en cas de chute de neige les entrées de l'école, y compris à l'intérieur de la cour, les trottoirs et ménager un chemin d'accès dans l'école.

Il importerait de décider que ce logement de fonction soit attribué pour nécessité absolue de service à l'agent affecté à l'emploi visé ci-dessus, l'intéressé accomplissant par ailleurs des fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles.

Ce logement est composé de 3 pièces, cuisine, salle de bain-WC. Compte tenu des contraintes correspondantes, la gratuité de la prestation de logement nu serait étendue au chauffage, et dans la limite des quotas fixés par note du Maire, aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Direction des Services Fiscaux a été consultée.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette concession de logement de fonctions pour nécessité absolue de service.

«Mme Catherine GELIN : Je voulais faire une remarque concernant le logement de fonctions. En terme financier, ça équivaut aux environs de 8 000 € par an, c'est une belle dotation et c'est tant mieux. D'autre part, est-ce qu'il serait possible d'augmenter le salaire des agents qui entretiennent les écoles lorsque des manifestations ou des activités associatives s'y déroulent ?

M. LE MAIRE : On va transmettre à la commission qui regardera cela car ce n'est pas un débat qu'on va trancher ici, mais on peut effectivement se poser cette question».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur l'octroi de cette concession de logement.

Récépissé préfectoral du 9 mars 2009.